

des Princes &c. Decembre 1745. 437
& la sûreté des frontieres ne soient pas troublées.
Voici cette pièce.

AU nom & par ordre exprès de S. M. Impériale,
FRANÇOIS, nôtre très-gracieux Seigneur, le
Landgrave Joseph-Guillaume-Ernest de Furstenberg,
Prince du S. E. R., Premier Commissaire Plénipo-
tentiaire de S. M. Impériale, son Conseiller Privé
actuel & Chevalier de la Toison d'Or &c. est chargé
de faire connoître aux magnifiques Conseillers, Am-
bassadeurs & Envoyés des Electeurs, Princes & Etats
de l'Empire, assemblés ici en Diette, que Sa Majesté,
après avoir pris, avec l'assistance & au nom de Dieu,
les rennes de l'Empire, s'est proposée avant tout de
mettre sans delai en execution ce qu'elle a promis
& déclaré dans la Capitulation de son Election; &
aussi d'examiner avec une sollicitude paternelle, ce
que peuvent outre cela demander d'elle le bien & la
sûreté de l'Empire, afin de remplir dans toute leur
étendue, les devoirs de sa suprême dignité Impériale.
En conséquence, le premier & principal objet des
soins de S. M. est de tirer l'Empire de la dange-
reuse situation & de l'état d'oppression où tout le
monde sait qu'il se trouve, & de rétablir la sûreté
publique tant au-dehors qu'au-dedans de la Patrie.

Les breches faites de toutes parts à cette sûreté
de l'Empire, aussi-bien qu'à sa tranquillité, sont
visibles par tout. On connoit de plus les entreprises for-
mées contre la Maison d'Autriche, dont la conserva-
tion est inséparable de celle de l'Empire & du système
général de l'Europe; & l'on voit l'injustice avec
laquelle ses ennemis la persécutent en dépit des Trai-
tés.

On ne sait pas moins qu'on a osé se joier de
façon de la tranquillité intérieure de l'Empire, qu'au
mépris de la Balle d'Or & des Loix fondamentales,

I.
Decret
porté à la
Diette.